

LA PINTE DU VIEUX MANOIR

LAC DE MORAT

Conditions générales pour des événements au Restaurant La Pinte de Vieux Manoir

1. Champ d'application

Les termes et conditions sont essentiels à l'organisation de banquets à partir de 10 personnes et toute hospitalité en rapport avec ce divertissement dans le restaurant La Pinte du Vieux Manoir.

2. Réservation

Le contrat est valable dès la réception de votre confirmation écrite par le restaurant La Pinte du Vieux Manoir. Il est en outre garanti par carte de crédit.

3. Garantie de réservation

À la garantie fournie par carte de crédit, nous vous garantissons la réservation dans le restaurant La Pinte du Vieux Manoir. Aussi longtemps que nous ne disposons pas d'une confirmation signée de votre part, nous nous réservons le droit de retirer notre confirmation de réservation. Pour des événements dès 10 personnes nous nous vous facturons, parallèlement à notre confirmation, un acompte.

Le montant pour l'acompte se base sur l'offre culinaire pendant votre apéritif et votre repas.

4. Nombre de participants

Nous attendons l'indication du nombre exact de participants au plus tard 10 jours avant la manifestation. Nous acceptons une modification minime de ce nombre (+/- 2 personnes) jusqu'à 24 heures au maximum avant la manifestation. Le nombre de participants final est alors définitif et vous sera facturé à 100%.

5. Conditions d'annulation

L'annulation des services réservés doit être reçue par écrit, au moins 10 jours avant la date de l'événement. Après cette date, le restaurant La Pinte du Vieux Manoir vous facturera des frais d'annulation en % des prix convenus selon la déclaration suivante:

10 à 2 jours avant l'événement	50% des réservations
1 jour avant l'événement	80% des réservations
Le jour de l'événement	100% des réservations

6. Prolongation

Un report de l'heure de fermeture ne peut être demandé par nos soins que jusqu'à 2h00, de la musique jusqu'à 24h00. Le prix forfaitaire pour une telle prolongation se monte à CHF 200.- par heure après minuit ou après 15h00. L'intervalle de temps entre minuit ou 15h00 et le départ du dernier hôte est déterminant pour le calcul du prix. Nous vous offrons cependant la remise en ordre.

7. Achèvement

Une prolongation de votre fête après 02.00 heures dans une de nos formes de logement n'est pas permise par égard pour les voisins. Nous vous remercions de votre compréhension.

LA PINTE DU VIEUX MANOIR

LAC DE MORAT

8. Responsabilité

L'organisateur est responsable, sans que sa faute ne doive être prouvée, de toute détérioration causée par négligence aux installations ou de toute perte d'inventaire durant la manifestation. Les décorations et la fixation d'autres objets – doivent préalablement être discutées avec le Maître du restaurant. Nous ne pouvons pas autoriser la fixation de clous ou de chevilles dans les parois.

9. Paiement

La possibilité de payer pour votre événement sur facture peut être étudiée à votre demande avant la date de l'évènement.

Murten-Meyriez, 2025